

14

AFFAIRE N° 4 - Exécution en régie des travaux de colmatage de la brèche de la barre de la ravine de Patatas-d-Brend.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Comme vous le savez, la Commune a obtenu du Département une subvention de 2.500.000. frs.CFA. pour l'exécution des travaux en cause.

La Commune aurait intérêt à faire exécuter le travail en régie.

Le contrôle et la surveillance des travaux à exécuter pourraient être confiés à M. AFFRE, Ingénieur T.P.E., Conseiller Technique de la Commune.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

M. REYBELLET signale que les travaux en cause sont déjà terminés et qu'il s'agit donc d'une régularisation.

Le Maire précise qu'en effet, vue l'urgence, ces travaux ont été engagés mais qu'au moment de leur règlement la Perception a exigé une délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux "en régie".

C'est la raison pour laquelle le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'exécution desdits travaux "en régie".

Le Maire met aux voix le rapport présenté qui est adopté à l'unanimité.

Approuvé
le 19 décembre 1964
P/le Préfet
le Secrétaire Général
Signé: J. Chuchand